
**Métropole Rouen Normandie
Société publique locale Rouen Normandie Aménagement
(Département de la Seine-Maritime)**

**Enquête publique préalable à l'autorisation
au titre de la loi sur l'eau relative au projet d'aménagement
de la zone d'aménagement concerté
de la Sablonnière à Oissel**

7 décembre 2018 – 7 janvier 2019

**CONCLUSIONS et AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Sablonnière porté par la métropole Rouen Normandie (MRN), et dont la maîtrise d'ouvrage a été concédée à la société publique locale (SPL) Rouen Normandie Aménagement, concerne la réhabilitation d'une friche localisée en bordure de la zone industrielle d'Oissel. Il s'inscrit dans le cadre du projet d'intérêt communautaire Seine-Sud en vue de permettre la requalification économique des secteurs délaissés progressivement par les activités industrielles sur les communes d'Oissel, Saint-Etienne-du-Rouvray, Amfreville-la-Mivoie et Sotteville-lès-Rouen.

Le site s'étend sur une superficie de 25,2 ha sur le territoire communal d'Oissel entre l'avenue du général de Gaulle à l'ouest et la voie ferrée Paris-Rouen-Le Havre à l'est. Sa desserte est prévue à terme par un accès unique depuis le giratoire des oiseaux (RD18E).

Le site doit regrouper des activités mixtes : activités artisanales à faibles nuisances, PME-PMI, services divers. Le programme envisagé porte sur 9,6 ha d'espaces publics (38% de la ZAC) et 15,6 ha d'espaces cessibles (62% de la ZAC) dont près de 11 ha seront constructibles.

Le projet a fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau présentée par la SPL Rouen Normandie Aménagement. Cette demande est soumise à une enquête publique après une instruction du dossier par les services de l'Etat. En fin de procédure, il appartient à la préfète de la Seine-Maritime de se prononcer sur la demande sollicitée.

L'enquête publique, prescrite par arrêté du 6 novembre 2018 de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, a eu lieu du 7 décembre 2018 au 7 janvier 2019, soit 32 jours consécutifs.

L'enquête a été effectuée selon les modalités définies au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement. Elle en a respecté les formes et s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Le dossier d'enquête répondait bien aux obligations du code de l'environnement. Le dossier était complet et comprenait l'ensemble des documents prévus par la réglementation. Il avait été complété, lors de l'instruction du dossier, notamment par une étude d'impact acoustique. La complexité du dossier m'avait toutefois amené à demander l'ajout d'une courte note de présentation de l'opération et de la procédure relative à la loi sur l'eau.

En ce qui concerne l'enquête proprement dite, le public a eu accès au dossier dans deux lieux -mairie d'Oissel et siège de la métropole- aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture. Il pouvait consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à la mairie d'Oissel, siège de l'enquête, me les adresser par courrier ou les formuler par voie électronique.

L'enquête n'a rencontré aucun écho auprès de la population, qui avait été informée par voie de presse et par affichage. Lors de mes permanences, je n'ai reçu en effet qu'une seule personne, dont l'interrogation ne portait pas sur l'objet de l'enquête (la ZAC de la Sablonnière) mais sur le développement du secteur Seine Sud de la métropole, et plus particulièrement sur la zone industrielle de la Poudrerie. Cette personne, qui n'avait pas connaissance de l'enquête, avait en fait été mal orientée. Aucune autre interrogation ou observation du public n'a en outre été relevée à la clôture de l'enquête.

Cet état de fait peut s'expliquer notamment par le fait que le dossier de la ZAC de la Sablonnière est un dossier ancien connu des riverains depuis plusieurs années (une réunion publique a notamment été organisée en 2015). L'enquête fait en outre suite à une autre enquête très récente concernant la ZAC en vue de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Oissel et d'une déclaration d'utilité publique, enquête qui n'a elle non plus suscitée l'intérêt du public. Une mise à disposition au public du complément d'étude d'impact de la ZAC, pièce de la présente enquête, a en outre été effectuée pendant la durée même de celle-ci et n'a fait l'objet d'aucune observation.

J'en déduis qu'a priori le projet de création d'une zone d'activité sur le site ne suscite pas d'opposition de la part de la population et qu'il est accepté par les riverains.

L'aménagement envisagé porte sur des terrains compris entre une voie routière (avenue du général de Gaulle) bordée d'habitations et une voie ferrée (ligne Paris-Rouen-Le Havre).

Ces terrains actuellement en friche ne sont pas situés dans un périmètre de protection de captage d'eau destinée à l'alimentation humaine. Le site se situe en outre hors zone inondable par débordement de Seine.

Les terrains sont néanmoins impactés par diverses pollutions dues à leur ancienne utilisation (présence de métaux dans les remblais, contaminations par des hydrocarbures, présence de déchets). Ils font l'objet d'un traitement particulier.

Le projet envisagé permet de leur trouver une destination. Ceci est d'autant plus intéressant que le site occupe une position stratégique par rapport aux grandes infrastructures routières de la métropole rouennaise.

Dans le cadre des travaux envisagés, j'ai relevé notamment une bonne gestion des déblais, un stockage des terres polluées du site en dehors du périmètre de la ZAC, un aménagement spécifique des bâtiments (vides sanitaires et épaisseur des dalles), une mise en place d'ouvrages assurant la gestion des eaux pluviales et des eaux usées, une imperméabilisation du bassin de gestion des eaux pluviales. Ces points sont positifs.

J'estime que la problématique de l'eau est correctement traitée.

En outre, les riverains situés le long de l'avenue du général de Gaulle, dont les habitations sont distantes d'une cinquantaine de mètres des bâtiments de la zone d'activité, seront « protégés » par la frange boisée actuelle qui sera préservée et confortée.

Je relève aussi que l'étude acoustique fait apparaître une réduction future de l'impact du bruit ferroviaire sur l'avenue du général de Gaulle due aux bâtiments qui seront construits sur la zone. De plus, les activités envisagées ne devraient générer que des nuisances limitées.

Le volet écologique également abordé dans ce dossier n'est pas oublié puisque des dispositions particulières sont prévues pour la protection du « lézard des murailles ». Dans ce cadre, les périodes de travaux feront l'objet d'adaptation. Ces travaux devront aussi probablement être coordonnés, si nécessaire, avec ceux du contournement est de Rouen situé à proximité du site.

Je note enfin que l'instruction technique par les services de l'Etat de la procédure « loi sur l'eau » a abouti à une régularité du dossier et à sa recevabilité. Aucune objection majeure n'a été soulevée.

Le projet de création de la zone d'activité de la Sablonnière qui aboutit à une réhabilitation de terrains délaissés par d'anciennes activités industrielles me semble en conclusion tout à fait acceptable et mon opinion est donc positive.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, j'émet un **avis favorable** à la délivrance de l'autorisation « loi sur l'eau » sollicitée pour l'aménagement de la ZAC de la Sablonnière à Oissel avec **une recommandation** qui consisterait à diffuser une information spécifique aux riverains sur la nature et le planning des travaux.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 2 février 2019

Le commissaire enquêteur


Patrick de Heinzelin